

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Règlement pour la gestion d'un
financement spécial relatif au
syndicat des Sapeurs-pompiers du
Plateau de Diesse*

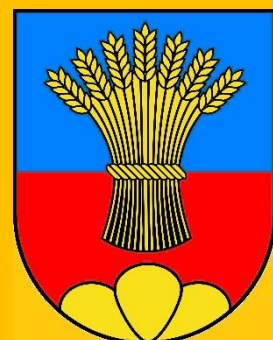


TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES	3
II. INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION	4
III. CERTIFICAT DE DEPÔT PUBLIC	5



I. GENERALITES

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la dissolution du fonds qui a été constitué avant la création du syndicat.

Prélèvement sur le
financement spécial

Art. 2

Les montants facturés par le syndicat des pompiers en cas d'excédent de charges, conformément à l'art. 50 alinéa 3 du règlement d'organisation du Syndicat des sapeurs-pompiers, seront prélevés sur le financement spécial.

Dispositions finales et
entrée en vigueur

Art. 3 Le présent Règlement abroge et remplace toutes les dispositions antérieures et notamment le règlement, du 16 octobre 2008, concernant le financement spécial relatif à la création du Syndicat des Sapeurs-Pompiers du Plateau et la dissolution de l'Association des Sapeurs-Pompiers du Diesse-Prêles de la commune municipale de Prêles. Le présent Règlement entre en vigueur au 24 novembre 2022.



II. INDICATION RELATIVES À L'APPROBATION

Accepté par l'Assemblée communale le 24 novembre par.....voix contre.....

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président

Le Secrétaire communal

Pierre Petignat

Daniel Hanser

III. CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 21 octobre 2022 au 24 novembre (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition du 21 octobre 2022 de la Feuille officielle du District (FOD).

Prêles, le 24 novembre 2022

Le Secrétaire communal :

.....

.....

